Lois 31462 p.1

Arrêté du Gouvernement de la Communauté française autorisant l'apprentissage par immersion

A.Gt 29-06-2006 M.B. 17-01-2007

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu la loi du 19 juillet 1971 relative à la structure générale et à l'organisation de l'enseignement secondaire, notamment l'article 7 quater, § 1 er, inséré par l'article 70 du décret du 13 juillet 1998 portant organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire et modifiant la réglementation de l'enseignement;

Considérant la demande du Pouvoir organisateur de L'institut Marie-Immaculée-Montjoie d'Anderlecht, de l'Institut des Soeurs de Notre-Dame d'Anderlecht, du Collège Saint-Pierre d'Uccle, de l'Institut Saint-Joseph de Jambes, du centre scolaire du Sacré-Coeur de Charleroi, du Collège Saint-Augustin de Gerpinnes, de l'Institut Saint-Laurent de Marche-en-Famenne, de l'Institut Saint-Joseph de La Louvière, du Collège Saint-Augustin d'Enghien, du Collège Saint-Eloi de Leuze-en-Hainaut;

Sur proposition de la Ministre-Présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale;

Arrête:

- **Article 1**er. L'institut Marie-Immaculée-Montjoie à Anderlecht est autorisé à organiser un enseignement par immersion en langue néerlandaise en première année A de l'enseignement secondaire à partir du 1^{er} septembre 2006;
- **Article 2.** L'Institut des Soeurs de Notre-Dame à Anderlecht est autorisé à organiser un enseignement par immersion en langue néerlandaise dans les première et deuxième années du troisième degré de l'enseignement secondaire à partir du 1^{er} septembre 2006;
- **Article 3.** Le Collège Saint-Pierre à Uccle est autorisé à organiser un enseignement par immersion en langue néerlandaise en première année A de l'enseignement secondaire à partir du 1^{er} septembre 2006;
- **Article 4.** L'Institut Saint-Joseph à Jambes est autorisé à organiser un enseignement par immersion en langue néerlandaise en première année A de l'enseignement secondaire à partir du 1^{er} septembre 2006;
- Article 5. Le Collège du Sacré-Coeur à Charleroi est autorisé à organiser un enseignement par immersion en langue néerlandaise en première année A de l'enseignement secondaire à partir du 1^{er} septembre 2006;
- Article 6. Le Collège Saint-Augustin à Gerpinnes est autorisé à organiser un enseignement par immersion en langue néerlandaise en première année A de l'enseignement secondaire à partir du 1^{er} septembre 2006;
- Article 7. L'Institut Saint-Laurent à Marche-en-Famenne est autorisé à organiser un enseignement par immersion en langue néerlandaise en première année du deuxième degré de l'enseignement secondaire à partir du 1^{er} septembre 2006;

Lois 31462 p.2

Article 8. - L'Institut Saint-Laurent à Marche-en-Famenne est autorisé à organiser un enseignement par immersion en langue anglaise en première année du deuxième degré de l'enseignement secondaire à partir du 1^{er} septembre 2006:

- **Article 9.** L'Institut Saint-Joseph à La Louvière est autorisé à organiser un enseignement par immersion en langue néerlandaise en première année A de l'enseignement secondaire à partir du 1^{er} septembre 2006:
- Article 10. Le Collège Saint-Augustin à Enghien est autorisé à organiser un enseignement par immersion en langue néerlandaise en première année A de l'enseignement secondaire à partir du 1^{er} septembre 2006;
- Article 11. Le Collège Saint-Eloi à Leuze-en-Hainaut est autorisé à organiser un enseignement par immersion en langue néerlandaise en première année A de l'enseignement secondaire à partir du 1^{er} septembre 2006;

Bruxelles, le 29 juin 2006.

Pour le Gouvernement de la Communauté française,

La Ministre-Présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale,

Mme M. ARENA